



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2018-059

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2018

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

- 69-2018-08-07-001 - AP désignant les délégués de l'administration membres des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Villefranche s/Saône (5 pages) Page 3
- 69-2018-08-08-002 - ArrêtéPref Dep69 Fin poll BLNI (2 pages) Page 9
- 69-2018-08-08-001 - ArrêtéPref Dep69 Fin poll coteaux (2 pages) Page 12

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

- 69-2018-08-06-001 - Arrêté n° 68-2018 du 6 août 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Rhône-Alpes (1 page) Page 15
- 69-2018-08-06-002 - Arrêté n° 69-2018 du 6 août 2018 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Rhône-Alpes (1 page) Page 17

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-07-001

AP désignant les délégués de l'administration membres des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Villefranche s/Saône



PREFET DU RHONE

Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône
Bureau de la Réglementation et des Sécurités

Courriel : sp-elections@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 7 août 2018

**ARRÊTÉ n° SPV-BRS-69-2018-08-
PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION
MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES RESPONSABLES DE
L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national du mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article 17 disposant que, chaque année, une liste électorale relative aux élections politiques est dressée, dans chaque commune, par une commission composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_04_04_05 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BRS-69-2018-02-16-003 du 16 février 2018 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Vu les propositions des maires d'Anse et de Saint-Georges-de-Reneins,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont désignés ainsi qu'il suit :



COMMUNE	NOM – Prénom	N° bureau de vote
Affoux	BERNARD FOUILLAT Jérôme	1
Aigueperse	MICHEL Bernard	1
Alix	DEBOURG Anne-Marie	1
Ambérieux d'Azergues	GOUNIN Chrystèle	1
Amplepuis	PONTET Yvette DAMET Marie-Christine PIERREFEU Annie ROUILLON René	1 + liste générale 2 3 4
Ancy	CHERMET Roger	1
Anse	RUEZ Noëlle	1 - 2 - 3 - 4 - 5 + liste générale
Arbresle (L')	DOUILLET José	1 - 2 - 3 - 4 - 5 + liste générale
Ardillats (Les)	DUPRE Denise	1
Arnas	MOREL Martine	1 - 2 - 3 + liste générale
Avenas	BOUVIER Charles	1
Azolette	CHABERT André	1
Bagnols	MOUCAUD Yvette	1
Beaujeu	SAUGEY Marie-Françoise	1 - 2 + liste générale
Belleville	LEOS Jean-Paul	1 - 2 - 3 - 4 - 5 + liste générale
Belmont	LACROIX Monique	1
Bessenay	FERRIERE Marie-Odile née BOISSET	1 - 2 + liste générale
Bibost	CHAVEROT Henri	1
Blacé	PHILIPPE Sylvie	1
Breuil (le)	CHARMET Jean-Baptiste	1
Bully	CÔTE Daniel	1 - 2 + liste générale
Cenves	GUILLAUMIN Marcel	1
Cercié	DULAC Jean-Pierre	1
Chambost-Allières	BAPTISTA Jean	1
Chamelet	CHAMBRU Alain	1
Charentay	MERCIER BALAZ Simone	1
Charnay	BESSON Monique née DOMAS	1
Chasselay	NAPOLY Maurice	1 - 2 + liste générale
Châtillon d'Azergues	FAVRE Dominique	1 - 2 + liste générale
Chazay d'Azergues	DAUVERGNE Maurice	1 - 2 - 3 - 4 + liste générale
Chenas	BRIDAY Joël	1
Chenelette	CINQUIN Christiane	1
Chères (Les)	WEIBEL née LAUWITZ	1
Chessy	BERNASSON Georges	1
Chevinay	GILLET André	1
Chiroubles	CHANTREAU Julien	1
Civrieux d'Azergues	SIGALAS Marielle	1
Claveisolles	BOURGEON Julien	1
Cogny	MORIN Marcelle	1
Corcelles-en-Beaujolais	LAVILLE Michel	1
Cours	FOUGERARD Christiane PERRIAUD Philippe BOUCAUD Gabriel	1 - 2 - 3 - 4 + liste générale 5 6
Courzieu	BADOIL André	1
Cublize	POTHIER Jean-Jacques	1
Dareizé	DEBRUN Henri	1
Denicé	BENAY Charles	1
Dième	CHERMETTE Hervé	1
Dommartin	LASSEIGNE Marie-Thérèse née BUSSEUIL	1 - 2 + liste générale
Dracé	JOSUÉ Sylvie	1
Emeringes	VIOLET Robert	1
Eveux	ROSIER Jean-Noël	1
Fleurie	BLEIN Véronique	1
Fleurieux-sur-l'Arbresle	CHIRAT Bernard	1 - 2 + liste générale

COMMUNE	NOM – Prénom	N° bureau de vote
Frontenas	PASSARD Ludovic	1
Gleizé	RAT Michèle SERVIGNAT Pierre FAURTIER Yveline VAUVERT Serge GELY Solange	1 - 6 + liste générale 2 - 7 3 4 5
Grandris	DELONGVERT Frédéric	1
Jarnioux	DEMULE Simone née ROBERT	1
Joux	POULARD Sébastien	1
Juliénas	MATRAY Martine	1
Jullié	CHERVET Daniel	1
Lacenas	FAYOLLE Odile	1
Lachassagne	YERDAMIAN Jean	1
Lamure-sur-Azergues	SANTAILLER Jean-Claude	1
Lancié	VERPOIX Pierrette	1
Lantignié	GAUTHIER Evelyne née BUISSON	1
Légny	VIEUX Nathalie	1
Lentilly	BARRIOT Pierre	1 - 2 - 3 - 4 - 5 + liste générale
Létra	LAURENT Marie-Thérèse	1
Limas	SOULIER Paul GAYOT Pierre BOISSET Jean-Pierre RIVET Anne	1 + liste générale 2 3 4
Lozanne	CHAPOT Fabrice	1 - 2 + liste générale
Lucenay	DELAYE Béatrice	1
Marchamp	CLAITTE André	1
Marcilly-d'Azergues	HIVERT Jean	1
Marcy	DUMAS Jacques	1
Meaux-la-Montagne	VILLOUD Bernard	1
Moiré	LACOSTE Marie-Cécile née BARDET	1
Monsols	LACHARME André	1
Montmelas-Saint-Sorlin	MATHIEU Marie-Christine	1
Morancé	PASSOT Maurice	1 - 2 + liste générale
Odenas	CHABERT Georges	1
Olmes (les)	PERRIN Gilbert	1
Ouroux	DUCROUX André	1
Perréon (le)	CHAVEL André	1
Pommiers	PERRIER Sylvia	1 - 2 + liste générale
Pontcharra-sur-Turdine	CHAMBA Michel	1 - 2 + liste générale
Porte des Pierres Dorées	MINOT Corinne	1 - 2 - 3 + liste générale
Poule-les-Echarmeaux	JACQUEMARD Christian	1
Propières	MONNERY André	1
Quincié-en-Beaujolais	CINQUIN Marie-Claire	1
Ranchal	BURNICHON Pascale	1
Régnie-Durette	LAFORREST Jean-Marc	1
Rivolet	SANDRIN Henri	1
Ronno	VIGNON Alain	1
Sain Bel	FOUILLET Francia	1 - 2 + liste générale
Saint-Appolinaire	MARIETTON Paulette	1
Saint-Bonnet-des-Bruyères	GUICHARD Gérard	1
Saint-Bonnet-le-Troncy	LAROCHE Joseph	1
Saint-Christophe-la-Montagne	PETIT Roger	1
Saint-Clément-de-Vers	PICHEREAU Jeannine	1
Saint-Clément-sous-Valsonne	SONNERY Roger	1
Saint-Cyr-le-Chatoux	PICCINATO Michelle	1
Saint-Didier-sur-Beaujeu	VOLLE Raymond	1

COMMUNE	NOM – Prénom	N° bureau de vote
Saint-Etienne-des-Oullières	EMMETIERE Michel	1 - 2 + liste générale
Saint-Etienne-la-Varenne	LAPALU Michel	1
Saint-Forgeux	DUBESSY André	1 - 2 + liste générale
Saint-Georges-de-Reneins	MANGEMATIN Jean-Claude	1 - 2 - 3 + liste générale
Saint-Germain-Nuelles	COUZON Jean	1 - 2 + liste générale
Saint-Igny-de-Vers	DUPASQUIER Claudette	1
Saint-Jacques-des-Arrêts	SANGOUARD Roland	1
Saint-Jean-d'Ardières	LAVILLE Pascale née GELIN	1 - 2 - 3 + liste générale
Saint-Jean-des-Vignes	COURBIERE Janine	1
Saint-Jean-la-Bussière	BISSUEL Philippe	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	LOUAIL Christian	1
Saint-Julien-sur-Bibost	DUTOUR Pierre	1
Saint-Just-d'Avray	LACROIX Léon	1
Saint-Lager	JANDARD Simone	1
Saint-Loup	EYSSERIC Michel	1
Saint-Mamert	MOLARD Jean-Marc	1
Saint-Marcel-l'Éclairé	NOYEL René	1
Saint-Nizier-d'Azergues	BALLANDRAS Colette	1
Saint-Pierre-la-Palud	BENOIT Marie née LAGADRILLIERE	1 - 2 + liste générale
Saint-Romain-de-Popey	MICHALLET François	1
Saint-Vérand	GLATTARD Jacques	1
Saint-Vincent-de-Reins	CHABERT Andrée	1
Sainte-Paule	TRIBOULET Isabelle	1
Salles-Arbussonnas	BOUCAUD Franck	1
Sarcey	MONNERY Eliane née BROSSARD	1
Sauvages (Les)	LAURENT Janine	1
Savigny	BOUVIER André	1 - 2 + liste générale
Sourcieux-les-Mines	BROUTY André	1 - 2 + liste générale
Taponas	FOILLARD Daniel	1
Tarare	PASSINGE Louis	1 - 2 + liste générale
	SADOT Maurice	3 - 4
	MONIER Marie-Claude	5 - 6
	FAURE BONDAT Maurice	7 - 8
Ternand	SADOT Marie-Hélène	1
Theizé	LARGE Jean-Yves	1
Thizy les Bourgs	BOUTTIER Jeanne	1 + liste générale
	DEPIERRE Alfred	2
	BUFFARD Jean	3
	FURNON Maurice	4
	BOUDOT Hervé	5
	DUPERRAY Monique	6
	FOULACHIER Jean	7
Trades	JALLUD Sylvie	1
Val d'Oingt	PROST Jacques	1 - 2 + liste générale
	SAPIN Colette née DANGUIN	3
	GUILLARD Marie-Joséphine née GATHIER	4
Valsonne	DUPERRAY Colette	1
Vaux-en-Beaujolais	FOLEY Geneviève	1
Vauxrenard	CANARD Michel	1
Vernay	GEOFFRAY Joël	1
Villefranche-sur-Saône	MILLET Robert	1 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 + liste générale
	WAGNER Roger	2 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 21
	AGAISE Jean-Michel	3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9
Ville-sur-Jarnioux	BERTHIER Michelle	1
Villié-Morgon	MARIN Maurice	1 - 2 + liste générale

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° SPV-BRS-69-2018-02-16-003 du 16 février 2018 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Villefranche-sur-Saône, le 7 août 2018

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Signé :

Pierre CASTOLDI

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2018-08-08-002

ArrêtéPréf Dep69 Fin poll BLNI

Fin épisode de pollution atmo bassin lyonnais nord isère



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 8 août 2018

Le Préfet du Rhône

**Arrête préfectoral n° mettant fin au dispositif préfectoral
enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le
31 juillet 2018**

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1 et R.411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L.1214-37 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-4, R.122-5 et R.122-8 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté zonal n° PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-16-002 du 16/11/2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-08-03-002 du 3 août 2018 relatif à l'épisode de pollution débuté le 31 juillet 2018 activant le niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-08-05-002 du 5 août 2018 relatif à l'épisode de pollution débuté le 31 juillet 2018 activant le niveau d'alerte N2 de la procédure préfectorale d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Considérant les analyses d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le bassin Lyonnais-Nord Isère ;

Sur proposition de monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°69-2018-08-03-002 du 3 août 2018 relatif aux mesures d'urgence socle « N1 » et l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-05-002 du 5 août 2018 relatif aux mesures d'urgence additionnelles, pris pour faire face au pic de pollution débuté le 31 juillet 2018 sur le bassin Lyonnais Nord Isère, sont abrogés à compter du 8 août 2018 à 14 h.

Article 2 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le Préfet du Rhône, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice de cabinet de la préfecture du département du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie concernés, le président du Conseil Départemental, le président de la Métropole de Lyon, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés et le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le préfet,

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2018-08-08-001

ArrêtéPréf Dep69 Fin poll coteaux

Fin épisode pollution atmo zone des coteaux

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 8 août 2018

Le Préfet du Rhône

**Arrête préfectoral n° mettant fin au dispositif préfectoral
enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le
5 août 2018**

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1 et R.411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L.1214-37 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-4, R.122-5 et R.122-8 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté zonal n° PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-16-002 du 16/11/2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-08-05-001 du 5 août 2018 relatif à l'épisode de pollution débuté le 5 août 2018 activant le niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Considérant les analyses d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur la zone des côteaux dans le département du Rhône ;

Sur proposition de monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°69-2018-08-05-001 du 5 août 2018 relatif aux mesures d'urgence socle « N1 » pris pour faire face au pic de pollution débuté le 5 août 2018 dans la zone des côteaux dans le département du Rhône est abrogé à compter du 8 août 2018 à 14 h.

Article 2 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le Préfet du Rhône, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice de cabinet de la préfecture du département du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie concernés, le président du Conseil Départemental, le président de la Métropole de Lyon, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés et le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le préfet,

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d’audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

69-2018-08-06-001

Arrêté n° 68-2018 du 6 août 2018 portant modification de
la composition du conseil d'administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Rhône-Alpes



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n°68 – 2018 du 6 août 2018

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel n°01-2018 du 10 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté modificatif n°51-2018 du 30 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes,

Vu la demande du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) en date du 23 juillet 2018,

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France, les mots « M. Philippe DE SAINT-RAPT » sont supprimés

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 6 août 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

69-2018-08-06-002

Arrêté n° 69-2018 du 6 août 2018 portant modification de
la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des
Établissements des Caisses d'Assurance Maladie
(UGECAM) Rhône-Alpes



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 69 - 2018 du 6 août 2018

portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Rhône-Alpes

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel n°60-2018 du 13 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Rhône-Alpes

Vu l'arrêté modificatif n°61-2018 du 15 juin 2018,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 23 juillet 2018,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 13 juin 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Rhône-Alpes est modifié comme suit :

M. Daniel MOULIN désigné par le Mouvement des entreprises de France en tant que suppléant au titre des représentants des employeurs est nommé titulaire en remplacement de M. Philippe DE SAINT-RAPT.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 6 août 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER